

Département du Calvados
COMMUNE de LION-sur-MER (14780)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique REGEARD.

Date de la convocation : 26 mars 2019
Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 13 Dominique REGEARD, Eva SIX-BOUVIER, Alain ROUSSEAU, François DAMIENS, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Muriel LEMONNIER, Françoise HOSTALIER, Patrice CRETEL, Isabelle MUSSIO, Magali GILMAS, Thierry DODARD, Michele DI PAOLA,
Votants : 13
Absent : 0
Secrétaire de séance : Muriel LEMONNIER

1- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 18 et 25 février 2019

Les comptes rendus des conseils municipaux des 18 et 25 février 2019 sont approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés, (13 voix pour).

2- Communications du maire

Décision du maire du 15/03/2019

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le point N°16 relatif à l'action en justice que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un avocat dans le dossier cité ci-après : Consorts LE CHEVALIER c/ Commune de LION SUR MER - M. LECHEVALIER assigne la commune de Lion sur mer et demande à ce que soit prononcer la nullité de l'acte authentique de vente signé le 13 juillet 2006 de la parcelle AE 147 sise Le Clos Baron.

La SELARL AUGER-VIELPEAU-LE COUSTOMER 19, avenue de l'Hippodrome BP 77 - 14008 CAEN CEDEX 1, avocats au barreau de CAEN, est désignée pour représenter la commune devant le tribunal de Grande Instance de CAEN et assister monsieur le Maire dans l'affaire consorts LE CHEVALIER c/ Commune de LION SUR MER.

Décision du maire du 21/03/2019

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le point N°16 relatif à l'action en justice que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 décembre 2016 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un avocat dans le dossier cité ci-après : Madame Fabienne CHEVALEREAU c/ Commune de LION SUR MER – Mme CHEVALEREAU assigne la commune de Lion sur mer et demande à ce que soit prononcer l'annulation de la mise à disposition par la municipalité de LION SUR MER d'un local au profit des migrants.

Le service commun études juridiques et contentieux de la Communauté Urbaine CAEN LA MER est désigné pour représenter la commune devant le tribunal administratif de CAEN et assister monsieur le Maire dans l'affaire Mme CHEVALEREAU c/ Commune de LION SUR MER.

Décision du maire du 26/03/2019

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le point N°16 relatif à l'action en justice que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 décembre 2016 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un conseil dans le dossier cité ci-après : Mr Hervé DEMARD c/ Commune de LION SUR MER – Mr DEMARD assigne la commune de Lion sur mer en recours pour excès de pouvoir contre la décision du 13 septembre 2018 par laquelle le maire a constaté la caducité du permis de construire PC 014 365 08 P001, ensemble la décision du 31 octobre 2018 par laquelle le maire de LION SUR MER a refusé de faire droit à son recours gracieux du 19 septembre 2018.

Le service commun études juridiques et contentieux de la Communauté Urbaine CAEN LA MER est désigné pour représenter la commune devant le tribunal administratif de CAEN et assister monsieur le Maire dans l'affaire Mr DEMARD c/ Commune de LION SUR MER.

3- Conseil Municipal des Jeunes – Présentation au conseil municipal du projet "plate-forme flottante de baignade" sur la plage de LION SUR MER

Le conseil municipal Jeunes remercie Monsieur le Maire et Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux de les accueillir. Il vient présenter le projet de «plateforme flottante de baignade ».

Présentation du CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 11 Membres âgés de 11 à 13 ans. Ils ont été élus en juin 2017 pour un mandat de 2 ans.

En juin 2019, de nouvelles élections se dérouleront pour élire de nouveaux conseillers.

L'équipe municipale des jeunes est composée de :

- Bertault Anwen -Letuppe Marie -Sizoff Aliocha
- Bondis Isalyne -Massot Fantin -Taburet Kassandre
- Bourgault Iann -Nesle Jean -Vallée Célie
- Duval Elsa -Picot Samuel

Ils indiquent avoir passé deux années très enrichissantes, pendant lesquelles ils ont vécu des moments de partage et ont appris à mieux se connaître. Aujourd'hui, ils peuvent prétendre connaître davantage la commune et son fonctionnement. Ils peuvent même dire qu'ils sont davantage connus dans Lion-sur-Mer.

Ils ont mené plusieurs projets, et le dernier étant celui de la «plateforme flottante de baignade » :

(Kassandre Taburet)

« Cette année est importante pour nous, car nous allons pouvoir vous présenter notre projet et nous avons été invités par l'association Lion-sur-mer / KIEBINGEN à participer à un séjour en Allemagne dans le cadre du jumelage. A cela, il faut rajouter le projet de participer à la visite de l'Assemblée Nationale, en fin d'année, avec les nouveaux élus du mois de juin.

Tout au long de ces deux années nous avons été accompagnés par Pierre-Nicolas Benoît, Thierry Dodard, Muriel Lemonnier, Philippe Lamy, Patricia Rosalie, Catherine Vautier et Annie Laurent, nous profitons du conseil municipal pour les remercier.

Parmi plusieurs projets, le conseil municipal des jeunes a choisi de retenir celui de la plateforme de baignade, car nous souhaitons que les baigneurs puissent s'amuser davantage dans l'eau et cela amène une nouvelle animation. Nous pensons que les parents seront plus tranquilles pendant que nous serons dans l'eau.

Egalement, nous pensons que cette activité amènera davantage de touristes, ce qui fera gagner un peu plus d'argent aux commerçants. »

(Célie Vallee)

« Je vais vous expliquer maintenant comment nous avons choisi la plateforme de baignade:

-Plusieurs devis ont été étudiés et un a été retenu.

-Le prix d'abord est un élément à prendre en compte, mais nous voulions tout de même avoir un produit de qualité qui puisse durer sur plusieurs années. Le montant du projet est de 5 494,08 euros

-Nous avons réfléchi sur la taille de la plateforme, qu'elle soit ni trop grande, ni trop petite. Nous avons choisi la dimension, 3 mètres sur 4. Ceci nous paraît tout à fait satisfaisant. La « plate forme flottante de baignade » se monte comme des « légos », il est toujours possible de rajouter des blocs, si cela semble nécessaire.

-La société retenue, Dock Marine, est la même que Saint Aubin et Luc-sur-Mer. Ces deux communes ont déjà une «plateforme flottante de baignade ». Ceci nous a réconfortés dans notre choix. De plus, Luc-sur-mer envisage d'en installer une deuxième, ce qui prouve que le produit donne entière satisfaction.

-Lors du Conseil Municipal des Jeunes du 12 mars, un vote a été effectué pour déterminer la couleur de la plateforme. Elle sera bleue et orange. Le milieu sera en bleu et le contour sera orange pour permettre que la plateforme soit clairement visible au milieu de l'eau. »

(Marie Letuppe)

« Je vais maintenant vous expliquer comment nous envisageons la mise en place de la plateforme :

-La réflexion autour du projet a été également menée par Messieurs Charles Bonduelle (Responsable littoral et équipements communaux), Bruno Sizun (Responsable service technique) et soutenue par Monsieur Dominique Régeard.

-Les démarches administratives sont nécessaires avec notamment des demandes d'autorisations et l'installation sur la plage nécessite une expertise technique pour que la plateforme reste en place malgré les marées, les vagues et le vent. Egalement, il faut l'installer, l'entretenir, le désinstaller, la stocker. Cela nécessite beaucoup de travail.

-La plateforme sera mise en place après le 15 juin, la date précise n'est pas encore fixée. Tout dépendra de la date de livraison, puis l'installation va nécessiter du temps pour notamment déposer un bloc d'environ 750 kilogrammes sous le sable pour ainsi maintenir la plateforme en place tout au long de la saison. Le travail ne pourra se faire que lors de la marée basse.

-La plateforme sera installée dans la zone de surveillance de baignade assurée par les Maîtres Sauveteurs en Mer.

-Son emplacement a été pensé au regard de la fréquentation sur la plage, sur une zone avec moins de cailloux, moins d'algues.

-Les panneaux signalétiques avec des pictogrammes seront mis en place à différents endroits d'accès à la plage pour prévenir des risques liés à l'utilisation de la plateforme. Les variations de niveau d'eau, liées aux marées, nécessitent que les utilisateurs soient vigilants. Par exemple : il sera interdit de pousser, de courir...

-Deux bouées indépendantes de sécurité seront installées autour de la plateforme. La plateforme sera accessible dès lors que les bouées de sécurité seront entièrement sous l'eau. Cela signifiera que la hauteur sera d'au moins deux mètres. Nous tenons à remercier la commune de Luc-sur-Mer qui a donné de précieux conseils et qui est à l'initiative du dispositif de « bouées de sécurité » que nous allons copier.

Nous souhaitons vivement que ce projet aboutisse et que nous vous ayons convaincu. Si vous le souhaitez, nous pouvons maintenant répondre à vos questions.

Merci pour votre écoute »

A l'issue de la présentation, et en réponse aux questions des élus, des précisions ont été apportées sur les éléments de sécurité nécessaires à cette installation (affichage des consignes...), sur l'installation de l'équipement (en partie par les services techniques de la municipalité) et sur le stockage de la plate-forme à l'issue de la saison (Ecole de voile).

Les élus ont vivement remerciés les membres du CMJ pour leur présentation, le sérieux de leur travail, leur implication et leur travail collectif.

Vu le projet présenté ci-dessus ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) :

- **DECIDE** de valider le projet de plateforme flottante de baignade porté par le Conseil Municipal Jeunes (C.M.J.) et d'inscrire le montant des dépenses au budget primitif 2019 de la commune.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4- Opération de réaménagement du parking Carnot, Ilot Marcotte – Versement d'un fonds de concours de la commune à la communauté urbaine CAEN LA MER

Contexte :

Au sein de l'îlot dit "Marcotte", entre la rue Marcotte et la rue Edmond Bellin, la commune utilise actuellement un parking qui débouche sur l'avenue Carnot.

Afin d'aménager une partie de son cœur de bourg, dans la zone tampon arrière de la plage du débarquement de Lion-sur-Mer (SWORD), la Commune et la communauté urbaine de Caen-la-mer ont répondu à l'appel d'offre 2018 de la Région Normandie qui vise à améliorer la qualité des accès aux plages du débarquement pour les usagers et touristes dans le cadre de la candidature des plages du débarquement à l'UNESCO.

Objectif :

Le projet global présenté comporte trois phases d'aménagements au sein de l'îlot Marcotte (parking Carnot, rue Marcotte, place du 41ème régiment Royal marine) qui permettent d'aménager :

- le parking Carnot agrandi, comportant environ quarante places de véhicules légers, quatre places de bus (Maîtrise d'ouvrage communautaire), une aire de stationnement et de services de camping-cars (Maîtrise d'ouvrage Communale), (phase 1)
- la rue Marcotte requalifiée (réseaux aériens effacés, stationnement aménagés en sortie de lotissement, voirie réaménagée) avec un cheminement doux par les jardins de la Mairie débouchant directement sur le parking Carnot et son aire de camping-car ou directement sur le boulevard Carnot, (Maîtrise d'ouvrage Communale), (phase 2),
- un allègement des stationnements de véhicules légers, la suppression du stationnement de bus, en abord immédiat de la digue et une requalification de la place du 41ème régiment Royal marine (Maîtrise d'ouvrage communautaire), (phase 3).

Périmètre :

Le périmètre actuel des parcelles 135 et 137 utilisé en stationnement est augmenté des parcelles 136, 142, 143, 145 pour réaliser la requalification de ce parking et y intégrer l'aire de stationnement et de services de camping-cars.

Nature de l'opération :

Le projet prévoit les travaux d'aménagements de voirie et d'espaces verts paysagés ainsi que des extensions de réseaux électriques, pluviaux et d'eaux usées et de réalisation d'une signalétique adaptée.

Le maître d'œuvre externe désigné est l'entreprise TECAM via le marché de maîtrise d'œuvre de la CU.

Planning prévisionnel

La période de travaux estimée est de novembre 2019 à mai 2020 durant la saison hivernale.

Financement de l'opération :

Le montant total de l'opération est estimé à 262 500 € H.T., soit 315 000,00 € T.T.C tout compris : études, honoraires, réfection de surface, eau pluviale, mobilier urbain,....

Ce montant comprend : les acquisitions foncières, les frais de notaires et les travaux d'aménagement de voirie et d'espace vert du parking agrandi.

La commune de Lion-sur-mer accompagnera le projet communautaire par le remplacement du mobilier d'éclairage public (compétence communale).

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres après accords concordants de leurs organes délibérants, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération communautaire est le suivant :

Objet de l'opération	Montant total T.T.C. (niveau AVP)	Montant total H.T.	Montant du fonds de concours à voter par la Commune	Montant de la subvention de la Région Normandie	Reste à Charge pour la CU CLM sur droit de tirage H.T.
Réaménagement	315 000 €	262 500 €			

du parking Carnot, Îlot Marcotte			78 750 €		
				105 000 €	
					78 750 €

VU l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Urbanisme" du 28 février 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions, 11 voix pour) décide :

- APPROUVE la décision d'apporter un fonds de concours pour l'opération de réaménagement du parking Carnot, îlot Marcotte pour un montant de 78 750 € limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération, hors autres subventions,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer par la commune de Lion-sur-mer pour la réalisation de l'opération de réaménagement de l'avenue de la mer, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement de cette opération.

5- Transfert de maîtrise d'ouvrage communale à la communauté urbaine de CAEN LA MER pour la création d'une aire de stationnement et de services de camping-cars, incluse dans l'extension du parking Carnot

Contexte :

Afin d'aménager une partie de son cœur de bourg (Îlot Marcotte), dans la zone tampon arrière de la plage du débarquement de Lion-sur-Mer (SWORD), la Commune et la communauté urbaine de Caen-la-mer ont répondu à l'appel d'offre 2018 de la Région Normandie qui vise à améliorer la qualité des d'accès aux plages du débarquement pour les usagers et touristes dans le cadre de la candidature des plages du débarquement à l'UNESCO.

Objectif :

Le projet global présenté comporte trois phases d'aménagements au sein de l'Îlot Marcotte (parking Carnot, rue Marcotte, place du 41ème régiment Royal marine) qui permettent d'aménager :

- sur une même emprise, une extension du parking Carnot (voirie et d'espaces verts paysagés, extensions de réseaux électriques, pluviaux et d'eaux usées et signalétique adaptée) qui comportera environ quarante places de véhicules légers, quatre places de bus (Maîtrise d'ouvrage communautaire) et une aire de stationnement et de services de camping-cars (Maîtrise d'ouvrage Communale), (phase 1)
- la rue Marcotte requalifiée (réseaux aériens effacés, stationnement aménagés en sortie de lotissement, voirie réaménagée, signalétique adapté) avec un cheminement doux par les jardins de la Mairie permettant aux usagers stationnés sur le parking Carnot ou son aire de camping-cars, d'accéder au front de mer, (Maîtrise d'ouvrage Communale), (phase 2),
- un allègement des stationnements de véhicules légers, la suppression du stationnement de bus, en abord immédiat de la digue et une requalification de la place du 41ème régiment Royal marine (Maîtrise d'ouvrage communautaire), (phase 3). La réalisation de cette troisième phase est programmée à partir de 2021.

Présentation de l'opération de création de l'aire de stationnement et de service de camping-cars :

Le périmètre actuel du parking Carnot comprend les parcelles 135 et 137 utilisées en stationnement. Il est augmenté des parcelles 136, 142, 143, 145 pour réaliser la requalification de ce parking et y intégrer l'aire de stationnement et de services de camping-cars

La compétence de la réalisation de l'aire de Camping-cars est communale et celle de la réalisation de l'extension du parking de stationnement et de ses espaces verts de voirie est communautaire.

Les deux opérations étant sur une même emprise et réalisées de façon concomitantes, l'objectif est d'établir une convention entre les deux collectivités qui a pour objet, de procéder à la désignation officielle de la Communauté urbaine pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer le terme, conformément aux dispositions de l'article 211. de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports à la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Le coût prévisionnel global et forfaitaire de l'opération d'aménagement de l'aire de camping-cars (études, maîtrise d'œuvre, travaux) est estimé à 176 167 € H.T. (valeur janvier 2018)

La convention et ses annexes (programme et plan), définit les modalités administratives, techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage confiée à la Communauté urbaine.

VU l'avis de la commission "urbanisme" du 28 février 2019 approuvant le transfert de la Maîtrise d'ouvrage par la commune de Lion-sur-mer à la Communauté urbaine de Caen-la-mer pour l'opération de création d'une aire de stationnement et de services de camping-cars incluse dans l'extension du parking Carnot,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) :

ADOpte la convention et ses annexes relative aux modalités administratives, techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage confiée à la Communauté urbaine,
AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur DI PAOLA réitère son souhait de voir présenté ce projet par la forme d'une réunion publique auprès de la population. Monsieur le maire répond que déjà de nombreuses réunions ont eu lieu (réunion publique lors du marché de définition en 2012, Commission urbanisme en 2015, Commission urbanisme en 2019). Il est rappelé que le projet rentre désormais dans sa phase réalisation.

Monsieur DODARD demande que pour la partie aménagement du parking 41è royal commando marines, il y ait un travail en direction des habitants pour la définition du projet, celui-ci se faisant dans un délai plus long.

Monsieur donne un avis favorable à la proposition.

6- Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Cantons de Douvres - La - Délivrande et de Ouistreham pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire suite à la démission de Monsieur Yves LESIEUX de son poste d'adjoint et de conseiller municipal ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués mais que le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) a accepté le vote à main levée.

Il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires.

Candidats titulaires:

- Mme ROSALIE Patricia
- Mr DAMIENS François

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) :

Le conseil municipal DESIGNNE :

Les délégués titulaires suivants :

- Mme ROSALIE Patricia
- Mr DAMIENS François

Et transmet au président du Syndicat Intercommunal des Cantons de Douvres - La - Délivrande et de Ouistreham pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie.

7- Election d'un délégué suppléant au S.I.V.U. du RAM (Relais d'Assistants Maternelles) de la Côte de Nacre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants;

Considérant que le conseil municipal a nommé lors de son conseil du 18 décembre 2017 les délégués suivants :

Candidats suppléants:

Monsieur Philippe LAMY

Madame Patricia ROSALIE

Considérant la démission de Monsieur Philippe LAMY ;

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant ;

Candidat(es)

- Monsieur François DAMIENS

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués mais que le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (13 pour) a accepté le vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) :

- DESIGNER le délégué suppléant suivant : Monsieur François DAMIENS
- Et AUTORISER monsieur le maire à transmettre cette délibération au président du SIVU RAM Côte de Nacre.

8- Election du délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités locales (CNAS)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire suite à la démission de Mr LESIEUX de son poste d'adjoint et de conseiller municipal ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués mais que le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (13 pour) a accepté le vote à main levée.

Il convient de procéder à l'élection du délégué titulaire.

Candidat titulaire:

- Madame Patricia ROSALIE

Ayant obtenu la majorité des voix (13 voix pour) a été proclamé délégué titulaire.

Le conseil municipal DESIGNER :

Le délégué titulaire suivant :

- Madame Patricia ROSALIE

Et transmet cette délibération au président du CNAS

9- Avance sur subvention 2019 de l'association OCEAN

Vu le fonctionnement de l'association OCEAN sur l'année civile et dans l'attente du vote du budget en avril 2019 et afin d'éviter la cessation de paiement notamment des salaires, le président de l'association sollicite une avance sur subvention de 12 500€, comme l'y autorise la convention.

- Vu le fonctionnement de l'association et afin d'éviter la cessation de paiement,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) :

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder à l'association OCEAN une avance sur subvention communale de 12 500 €.

10- Affaires diverses

Questions pour "Lion avec vous"

Politique associative

- Nous souhaitons connaître l'ensemble des textes qui régissent les relations avec les associations lionnaises ainsi que ceux qui régissent la mise à leur disposition des salles de la commune.

Monsieur le maire indique que c'est la convention passée entre chaque association et la municipalité qui définit les relations entre la commune et les associations. Quand il n'y a pas de convention, cela signifie qu'il n'y a pas de demande. Il existe par ailleurs une charte des associations, qui rappelle les grands principes généraux régissant les relations associations-mairie, sans caractère réglementaire.

- Aménagement rue Marcotte / Parking Carnot / Parking de la Maire
 - o Nous souhaitons que ce projet soit présenté en l'état aux habitants de la commune lors d'une réunion publique qui se tiendrait avant l'été.

Monsieur le maire précise qu'une communication sera faite dans le prochain bulletin municipal.

- Vie du Conseil municipal
 - o Nous réitérons notre proposition d'ouvrir un temps de parole pour les habitants de Lion-sur-mer à l'issue de chaque conseil municipal.

Monsieur le maire réitère son refus pour les raisons déjà évoquées.

- Bibliothèque
 - o Nous souhaitons que soit mis en place une commission extra-municipale (ou un groupe de travail) composée d'élus, d'experts et de citoyens Lionnais pour élaborer un projet de dynamisation de la bibliothèque.

Madame SIX indique que le projet pour la Bibliothèque est à définir. Il est nécessaire d'utiliser davantage le bâtiment ; il faut se rapprocher de l'association existante. Mme SIX précise que la municipalité n'a pas la volonté de faire à sa place.

-Politique jeunesse

Pourrait-on mettre à la disposition de nos jeunes le gymnase communal, pour le moins les dimanches et les samedi après-midi pluvieux d'hiver? peut-on initier en ce sens une association qui réunirait quelques adultes bénévoles et surtout des enfants prêts à s'engager à nos côtés dans le respect d'une charte d'utilisation et de mise à disposition des installations existantes?

Monsieur le maire donne un avis favorable à condition que l'organisation et les conventions soient établies et selon la disponibilité du planning.

Prochain conseil municipal 9 avril 2019

Fin de la séance à 20h08.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

SIGNATURES

<u>D. REGEARD</u>	<u>E. SIX-BOUVIER</u>	<u>A. ROUSSEAU</u>	<u>F. DAMIENS</u>
<u>P. ROSALIE</u>	<u>F. PARDILLOS</u>	<u>M. LEMONNIER</u>	<u>F. HOSTALIER</u>
<u>P. CRETEL</u>	<u>I. MUSSIO</u>	<u>M. GILMAS</u>	<u>T. DODARD</u>
<u>M. DI PAOLA</u>			